

JOURNAL DE LA HAYE.

PRIX DE L'ABONNEMENT.

	La Haye.	Provinces.
Sur un an . . .	26 fl.	30 fl.
» six mois . . .	14 »	16 »
» trois mois . . .	7 »	8 »

PRIX DES INSERTIONS.

Les premières 5 lignes fl. 1.50 finbr
compris et 10 cts. par ligne en sus.

BUREAU DE LA REDACTION

à La Haye, Spui, n° 75.

BUREAU POUR L'ABONNEMENT ET LES ANNONCES,

Chez M. van Weelden, libraire, Spui, et chez les Héritiers Doorman, Libraires, Lange Pooten, à La Haye. Les lettres et paquets doivent être envoyés à la direction *trava de port*.

LA HAYE, 10 Avril.

Manifeste de S. M. l'empereur de Russie.

Nous, NICOLAS PREMIER, par la Grâce de Dieu Empereur et Autocrate de toutes les Russies, etc., etc.

Savoir faisons :

Après les bénédictions d'une longue paix, l'Europe occidentale se trouve aujourd'hui livrée à des troubles qui menacent d'amener le renversement de toute autorité légitime; de tout ordre social.

Liberté et l'anarchie, qui d'abord ont éclaté en France, n'ont pas tardé à franchir la frontière de l'Allemagne, et, s'y répandant comme un torrent destructeur dont la fureur s'accroît en raison des concessions faites par les gouvernements, ont fini par atteindre l'Empire d'Autriche et le royaume de Prusse, nos alliés.

Aujourd'hui, l'audace révolutionnaire, ne connaissant plus de bornes, ose même, dans sa démence, menacer la Russie dont Dieu nous a confiés les destinées.

Qu'il n'en soit pas ainsi! A l'exemple, de nos prédécesseurs fidèles à la sainte foi orthodoxe, après avoir invoqué le secours du Dieu Tout-Puissant, nous attendrons nos ennemis de pied ferme, de quelque côté qu'ils viennent; et sans ménager notre personne, nous unissant plus étroitement que jamais à notre sainte Russie, nous défendrons l'honneur du nom Russe et l'inviolabilité de nos frontières.

Nous sommes persuadé que, chaque Russe, chacun de nos fidèles sujets, répondra avec joie à l'appel de son souverain; que notre antique devise: *Dieu et le Tsar*, nous ouvrira aujourd'hui comme toujours le chemin de la victoire. Et alors, pénétrés d'un sentiment de pieuse reconnaissance, comme nous sommes aujourd'hui pleins d'une sainte confiance en Dieu, nous nous écrierons tous ensemble:

Nobiscum Deus! audite populi, et vincimini: quia nobiscum Deus!

Donné à St-Petersbourg le quatorzième jour du mois de mars de l'an de grâce mil huit cent quarante-huit et de notre règne le vingt-troisième. (1)

Signé: NICOLAS.

Ce manifeste est suivi, dans le *Journal de St-Petersbourg*, d'un article très remarquable que l'on peut considérer comme un commentaire officiel. Nous reproduisons également cet article.

Du 19/31 mars 1848, n° 494.

St-Petersbourg, 18 mars.

Nous avons publié ces jours derniers le manifeste émis par S. M. l'empereur, à l'occasion des commotions qui agitent l'Europe occidentale. Tous les fidèles sujets de Sa Majesté en auront compris le sens. C'est le langage de la religion, de la patrie, tel que dans les jours d'épreuve ou d'attente, nos souverains le font d'ordinaire entendre à la nation Russe. Habituellement à voir trop souvent dans l'étranger les actes ou les paroles du gouvernement impérial donner lieu à des interprétations les plus fausses, nous pensons qu'il peut être utile de prévenir par quelques éclaircissements, les conséquences erronées qu'on voudrait déduire de ce manifeste.

Ce serait se méprendre étrangement que de chercher à y découvrir quelque chose d'inquietant pour la paix. Rien ne serait plus loin de la pensée du gouvernement impérial. Mais en présence d'excitations dirigées du dehors contre nous-mêmes, il était naturel que l'Empereur fit appel au sentiment national. En effet, non seulement en France, où l'émigration polonaise trouve appui dans les autorités, mais en Hongrie, en Prusse, en Allemagne ont retenti partout contre la Russie des clameurs provocatrices. Des corporations, des assemblées représentatives, même des feuilles semi-officielles, s'en sont constituées les échos. On a fait un crime aux gouvernements renversés, ou modifiés par l'émeute, des rapports de bonne intelligence qu'ils entretenaient avec notre cabinet. A la nouvelle des événements qui ont amené la proclamation de la république en France, on nous a supposé gratuitement des vues d'agression. Avant de savoir, s'il nous conviendrait de sacrifier notre sang pour des intérêts étrangers, on a répudié hautement notre alliance. On s'est efforcé de faire un épouvantail de notre nom, et comme pour se prémunir contre toute intervention de notre part, avant d'être sûr que nous menaçions, on nous a menacés nous-mêmes.

La surprise est le seul sentiment qu'aient pu nous causer ces manifestations; car nous n'avons pas souvenir que la Russie ait, de notre temps, lésé les droits ou enfreint d'aucune façon l'indépendance de l'Allemagne.

L'histoire de 1812 est là pour attester au monde de quel côté est venue l'invasion. Elle dira si c'est au profit ou au préjudice des peuples allemands que nous leur avons offert notre alliance. Les esprits inquiets peuvent donc se calmer. Pas plus en Allemagne qu'en France, la Russie ne veut s'ingérer dans les changements qui ont eu lieu ou qui pourraient survenir encore dans la nature des gouvernements. Elle ne médite pas d'agression. Elle veut la paix; elle en a besoin pour travailler sans diversion au développement de sa prospérité intérieure.

Que les peuples de l'Occident se lancent, s'ils le veulent, à travers les révolutions, à la poursuite du bonheur social; que chacun d'eux se choisisse librement la forme de gouvernement qu'il se croira propre. La Russie assistera sans s'y associer, ou s'y opposer, aux expériences qu'ils vont tenter. Elle ne portera point envie à leur destin, s'il sort, enfin amélioré du chaos de l'anarchie et des désordres.

Quant à elle, c'est du temps et de la sollicitude éclairée de ses souverains qu'elle attend les progrès ultérieurs de sa condition sociale.

Mais, comme en dépit des imperfections et des misères inséparables de tout état de société, de toute forme de gouvernement, si parfaite qu'elle soit, à ses yeux le bien le plus indispensable; comme, sans commerce, ni industrie, ni richesse nationale au dedans, la Russie ne se laissera pas enlever cette stabilité si précieuse. Elle ne souffrira pas que la propagande étrangère vienne souffler chez elle le feu de la sédition; que

l'on ne s'aperçoive déjà fait connaître la traduction de ce document, et qu'on ne croie devoir le reproduire textuellement.

sous prétexte de reconstituer des nationalités éteintes, on prétende détacher d'elle aucune fraction des membres divers dont se compose l'unité de son empire.

Si la guerre éclatait enfin, si des hostilités venaient à sortir du chaos de tant de bouleversements, de tant de droits en question, de tant de prétentions rivales, la Russie examinera, dans son intérêt national, si, et jusqu'à quel point il lui convient d'entrer dans les querelles d'Etat à Etat, de peuple à peuple.

Seulement, elle ne perdra pas de vue les circoncriptions de territoire et l'état de possession auxquels elle a donné sa garantie, et elle est fermement décidée à ne point souffrir que l'équilibre politique et territorial, s'il venait à être modifié, puisse l'être à son préjudice.

Jusqu'à là, elle se maintiendra dans une stricte neutralité, spectatrice des événements; inoffensive, mais vigilante. En un mot, elle n'attaquera point, si elle n'est pas elle-même attaquée; elle respectera scrupuleusement l'indépendance et l'intégrité de ses voisins, si ses voisins ont soin de respecter son intégrité et son indépendance.

Le Roi, par arrêté du 6 de ce mois, a accordé à M. le comte de Liedekerke Beaufort, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire des Pays-Bas près des cours du St-Siège et le Roi de Sardaigne, l'autorisation d'accepter et de porter les insignes de Grand-croix de l'ordre de St-Janvier que lui a conféré S. M. le Roi des Deux-Siciles.

Il s'est glissé une faute d'impression dans notre n° de dimanche dernier (page 3, troisième colonne) à l'article *Ordre, Crédit, Travail*, dix-neuvième paragraphe. Au lieu de: *cet ordre est ébranlé tous les dix ans*, lisez: *cet ordre est ébranlé tous les instants*.

Nous n'avons pas besoin, du reste, d'ajouter que nous ne souscrivons nullement à l'assertion de l'auteur, quand il prétend que l'ordre des monarchies n'est que factice, et que cet ordre ne peut exister que dans les républiques. De pareilles absurdités se réfutent d'elles-mêmes; aussi supposons-nous que ce paradoxe n'a été hasardé par M. Weil que pour lui faire servir de passeport aux excellentes vérités contenues dans son travail.

On lit dans une correspondance de Madrid publiée par le *Times* du 5 avril :

« Le plan de la révolte a échoué par plusieurs raisons : 1. Parce que le mouvement a éclaté plus tôt qu'il n'aurait dû le faire; 2. parce que deux régiments sur lesquels on comptait n'ont pas fraternisé avec le peuple. On voulait s'emparer d'abord de la direction générale, position centrale qui avait de plus l'avantage d'assurer aux révoltés la possession du parc d'artillerie. Les chefs du mouvement se seraient alors rendus au palais pour présenter une pétition à la reine et lui demander de renvoyer ses ministres, et de nommer un cabinet fort des sympathies du peuple et offrant des garanties pour l'établissement de la liberté constitutionnelle sur une base solide. On pensait aussi à la réorganisation de la garde nationale. La tranquillité se serait alors rétablie. Il y avait sans doute beaucoup d'hommes du peuple parmi les insurgés, mais il y avait aussi beaucoup de *gentlemen*. »

« Il n'y avait pas plus de 300 insurgés qui eussent des armes à feu. Les pertes subies par la troupe ont été bien plus fortes que celles éprouvées du côté du peuple. Dans les faubourgs, là où se trouvent les rues les plus étroites, on lançait des meubles par les fenêtres sur les troupes. Parmi les objets ainsi lancés étaient des *braseros* remplis de charbons et de cendres chaudes. Du reste, on n'a crié dans les groupes que *viva la reina constitucional! viva la constitution! viva la libertad! et à bas les ministres!* Peut-être le cri de *vive la république!* a-t-il été articulé dans les faubourgs, mais le peuple ne savait pas ce qu'il criait. On pense qu'Espartero pourra être renvoyé d'Espagne. Les arrestations s'élèvent déjà, dit-on, au chiffre de 900. »

On lit dans l'*Indépendance belge* :

Plusieurs journaux ont annoncé que des négociations, ayant pour but la conclusion d'un traité de commerce, étaient ouvertes avec le gouvernement des Pays-Bas, et près d'arriver à une conclusion. Le *Messenger de Gand*, allant plus loin encore, a avancé que ce traité vient d'être signé, et il est même entré dans quelques détails à ce sujet. Nous regrettons que nos renseignements ne nous permettent pas de confirmer cette nouvelle. Il est vrai que le gouvernement a entamé des négociations commerciales avec différents pays et notamment avec la Hollande. C'est vrai, encore que ces dernières sont l'objet de sa sollicitude particulière, mais les choses ne sont pas, à beaucoup près, aussi avancées que le prétend le *Messenger*, et nous ajouterons que la manière dont quelques journaux parlent de ces négociations est plus faite pour retarder que pour amener un résultat favorable.

Nous avons cité hier quelques passages des journaux et des discours qui préchaient en Irlande l'insurrection ouverte. Le langage des chartistes, en Angleterre, n'était pas moins explicite; c'était purement et simplement un appel aux armes. L'inquiétude était devenue universelle dans Londres; de tous côtés on prenait les armes comme pour une bataille. D'une part, les chartistes tenaient régulièrement leurs assemblées, et ils avaient sous le nom de convention nationale, fondé un parlement à côté de la législature. De son côté, le gouvernement prenait des mesures militaires; il avait déjà donné des ordres pour que lundi tous les établissements publics, la banque, la poste, la douane, le palais, l'amirauté et les maisons de banque fussent pourvus de renforts considérables; et en même temps tous les propriétaires, les marchands, les employés affluaient à la direction de la police pour prêter serment comme constables spéciaux et s'improviser en garde nationale.

La procession chartiste devait, dit-on, se composer de 200 et même de 300,000 hommes. Réduisant ce nombre à la moitié ou au tiers, c'était encore une espèce d'armée qui aurait eu la

ville en sa possession pendant plusieurs heures. L'itinéraire de cette troupe était tracé : elle devait se réunir dans un des faubourgs, à Kennington-Commons, prendre ensuite par la grande place appelée *Elephant and Castle*, puis la rue et le pont de Blackfriars, le marché de Farringdon, la grande rue de Holborn, la rue d'Oxford, la rue du Régent, la place de Charing-Cross, la rue du Parlement, et s'arrêter au pont de Westminster. Il suffit de connaître la topographie de Londres pour voir que, partie de la campagne, cette procession faisait un tour immense dans la ville en passant par les quartiers les plus peuplés, les plus riches et les plus commerçants pour aboutir à cinquante pas de la chambre des communes. Un journal anglais calcule que seulement 50,000 hommes, marchant dix de front, auraient dû mettre près de deux heures à défilé partout où ils auraient passé. Le *Times* publiait dans son numéro du 6 les lignes suivantes :

« Au nom du commerce, du repos, de la paix, de la fidélité de cette grande métropole, nous le demandons au gouvernement : Laisserait-il les choses en venir à ce point, ou seulement en approcher? Ce serait jouer non seulement avec la paix d'un jour, ou la vie et la propriété de toute une ville, mais encore avec les destinées du royaume entier. S'il laisse 50,000 hommes marcher militairement à travers les rues, il faut qu'il se résigne à une collision quelque part sur la route. Supposez que les chambres soient assiégées par une pareille troupe. Qu'arrivera-t-il? Il peut y avoir non seulement une émeute, mais quelque chose de plus. Il peut arriver quelque chose qui condamnera cette métropole à la ruine, et 100,000 familles à toutes les horreurs du besoin. Ce n'est pas le moment de plaisanter avec la sûreté publique et avec la sédition. »

Ce langage a répandu l'alarme dans Londres. Les fonds ont baissé; les rangs de la garde nationale ont doublé, et l'agitation était à son plus haut degré quand, dans la chambre des communes, des interpellations ont été adressées au ministère. Nous reproduisons plus loin la séance. Le ministre de l'intérieur, sir George Grey, a déclaré que le gouvernement avait consulté les avocats de la couronne, qu'à leur avis la manifestation projetée pour le 10 avril était illégale, et qu'avant une heure elle serait officiellement interdite. M. Feargus O'Connor, le représentant des chartistes dans la chambre des communes, et M. Hume ont voulu protester contre la résolution du ministère; leur voix a été couverte par celle de la majorité. Quelques instants après, le ministre de l'intérieur a repris la parole, et il a annoncé, ainsi que nous l'avons dit, que le lendemain il présenterait un bill pour assurer la sécurité de la couronne et du gouvernement du Royaume-Uni. Cette déclaration a été, à ce qu'il paraît, accueillie avec des applaudissements bruyants et prolongés, et a produit dans la chambre une sensation inexprimable.

Voici la proclamation qui a été publiée à Londres :

« Attendu que le rassemblement d'une grande foule de peuple, sous des circonstances qui sont de nature à inspirer la crainte et l'incertitude aux sujets de S. M., est criminel et illégal, et attendu que non seulement les personnes qui prennent part à ces rassemblements, mais encore ceux qui volontairement les encouragent de leur présence, agissent contrairement à la loi et encourrent une pénalité; attendu qu'un meeting a été convoqué pour le lundi 10 avril prochain à Kennington-Commons, que le rassemblement par certaines personnes est de se rendre à la chambre des communes, et un grand nombre pour présenter une pétition, et que ces personnes ont été invitées à se procurer des armes.

« Il est strictement enjoint à tous les habitants de s'abstenir d'assister, d'être présents ou de prendre part à tout rassemblement pareil ou cortège, et toutes les personnes bien intentionnées sont invitées à concourir à l'exécution de la loi, au maintien de la paix publique et à la suppression de toute perturbation de la tranquillité.

Signé G. ROWAN, R. MAYNE, commissaires de police. »

La convention chartiste a résolu, dans sa réunion du 7, que la manifestation aura lieu nonobstant la proclamation du gouvernement, et elle prépare une contre-proclamation au peuple. Cependant l'autorité continue à prendre des mesures énergiques. Les ouvriers, au nombre de sept cents, occupés aux travaux du nouveau palais législatif, ont été organisés en corps de constables pour la protection du parlement. Dans tous les quartiers de Londres, un grand nombre de constables spéciaux ont prêté serment entre les mains des magistrats, et le gouvernement a concentré des forces militaires considérables à Londres. Plusieurs régiments sont arrivés des garnisons voisines.

Maintenant, quel sera le résultat de cette mesure rigoureuse? On est mal venu à prédire en ce temps-ci; on ne peut plus raisonner sur les bases ordinaires. Cependant, il est permis de croire que la crise actuelle passera sans explosion, et que la manifestation chartiste sera ajournée, non pas à cause des préparatifs militaires faits par le gouvernement anglais, mais parce que toute la population de Londres, de tous les rangs et de toutes les classes, est sur ses gardes et prête à repousser une atteinte à l'ordre et à la propriété. Mais les mesures exceptionnelles que le gouvernement anglais est obligé de prendre prouvent toute la gravité de la situation; c'est le commencement d'un orage dont il est impossible de prévoir la fin.

Le gouvernement de Bâle-ville a demandé au gouvernement de la Haute-Alsace plusieurs colonnes de la légion suisse. Le ministre de Prusse près la confédération suisse, M. de Bydow, qui réside toujours à Bâle, s'est plaint dans une lettre au directoire des préparatifs faits ouvertement par les Allemands, résidant en Suisse, pour une invasion en Allemagne, et demande qu'il soit pris des mesures pour empêcher ces projets.

L'*Indépendance belge* annonce que la cour de Rome vient de faire connaître à notre gouvernement qu'elle agréait le choix de M. Leclercq, comme envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de Belgique. Il paraît que la notification a été faite dans les termes les plus bienveillants pour notre honorable compatriote et pour le ministère.

Les difficultés très-regrettables qui sont venues compliquer l'affaire de l'année dernière étaient, d'après la feuille belge, le résultat d'un malentendu, et elle ajoute qu'elle se croit être bien informée en disant que depuis longtemps le ministère avait l'assurance que la question soulevée recevrait la solution satisfaisante qu'elle annonce aujourd'hui.

Un des volontaires de la légion franco-belge qui a fait partie de l'expédition du 29 mars, à Mouscron, écrit au *Gouverneur* l'avis ci-dessous une lettre dans laquelle nous trouvons des explications utiles à reproduire sur la manière dont cette bande s'est procurée des armes :

« La force de la colonne d'expédition, dit-il, était de 1,100 hommes. Les uns avaient emporté leurs armes de Paris, d'autres en avaient reçu sur la route ou au moment du départ, grâce au patriotisme obligeant des citoyens de l'arrondissement de Lille. Quant au reste, il s'est armé en s'emparant d'un convoi d'armes que l'autorité civile des départements destinait à l'armement des gardes nationaux des communes rurales avoisinant la frontière. Voilà les faits dans toute leur exactitude; j'en ai pas à les expliquer; je n'ai pas à parler des motifs qui ont fait avorter l'expédition. Soldat de la liberté, je ne me soucierai pas d'un mensonge, dût-il m'en coûter la vie. Tout ce que je puis dire, c'est que je ne regrette aucunement la part que j'ai prise à cette tentative révolutionnaire; que la prétendue victoire des Belges est une fable; que nous avons défendu le territoire français; que pendant tout le temps du combat nous sommes restés sur le sol belge; et que nous sommes tout prêts à recommencer pour venger nos frères tombés sous le feu des séides du gendre de Louis-Philippe. »

L'abondance des matières nous force d'ajourner à demain la publication de plusieurs nouvelles et articles importants.

Diète prussienne.

Nous publions ci-après le compte rendu de la troisième séance de la diète de Prusse. Les explications qui ont été données par le cabinet, au sujet de la Pologne, ne manquent pas d'importance. M. d'Auerswald a nettement déclaré que le gouvernement prussien, en favorisant la réorganisation nationale du duché de Posen, n'entendait se mêler en rien des affaires des autres provinces polonaises ne relevant pas du royaume de Prusse. On peut conclure de cette déclaration qu'en cas d'une insurrection de la Pologne russe, les insurgés ne devraient pas compter sur une intervention armée en leur faveur, de la part du cabinet de Berlin.

Dans cette même séance, la diète a adopté les bases de la constitution présentée par le gouvernement. Elle a admis, toutefois, quelques amendements tendant à plonger encore les bases électorales. Le cabinet s'était rallié à ces amendements, à l'exception d'un seul qui réduisait d'un an à six mois la condition de résidence pour être électeur.

M. le ministre de l'intérieur donna des explications sur les mesures prises par le gouvernement afin de faire cesser l'anarchie. Des rapports ont été demandés aux gouverneurs des provinces et aux autorités locales. Les désordres ont été réprimés sur plusieurs points, soit par les autorités communales, soit par la force armée. Les conseillers de la couronne ne désespèrent pas du tout du retour de l'ordre et du calme.

M. Hansemann, ministre des finances, parle dans le même sens. Le gouvernement a donné au travail à ceux qui en manquaient. Il a fait reprendre l'exécution des travaux publics. Il a remplacé, autant qu'il était en lui, les droits d'abattage et de mouture par l'impôt des classes. Les fonds destinés à l'escompte ont été augmentés. Si la diète soutient le gouvernement, celui-ci surmontera tous les obstacles. La nation est peu habituée à l'usage de la liberté. Sortant de l'obscurité, elle entre dans une époque où toutes les questions sont violemment agitées. Une garantie immense de repos, c'est que tout se passe par voie de discussion. Les ouvriers apprécieront les efforts du gouvernement. Ils comprendront que l'on ne peut sur-le-champ remédier à tous les maux.

M. Reyher, ministre de la guerre, annonce que les généraux, dans les provinces, sont autorisés à disposer des troupes de ligne et à convoquer même la *Landwehr*, de concert avec les autorités civiles, pour faire cesser les désordres qui affligent le pays. Le gouvernement ne peut surveiller les détails de l'exécution. Il doit les abandonner aux autorités locales.

M. Bismarck demande des explications sur la politique du gouvernement dans la question polonaise. Le gouvernement veut réorganiser la nationalité polonaise. Est-ce à dire qu'il songe à rétablir la Pologne de 1772 ?

M. d'Auerswald, ministre de l'intérieur, s'élève avec énergie contre cette dernière insinuation. Le gouvernement ne peut s'occuper et ne s'occupe pas du duché de Posen, proprement dit.

Le duché de Posen, la diète sait que S. M. a déclaré à une députation polonaise qu'elle entend favoriser la réorganisation nationale du duché. Une commission mixte a été nommée pour délibérer sur les meilleurs moyens d'exécution. Le gouvernement reconnaît donc en principe la nationalité de la Pologne, mais il reconnaît également les droits incontestables de la population polonaise que renferme le duché. Les Allemands de Posen ont des droits qu'il faut respecter.

M. Crasnowski remarque que si le ministre a parlé de la tranquillité qui commence à se rétablir dans le pays, cela ne pouvait s'appliquer au duché de Posen. Les nouvelles fort peu rassurantes parviennent aux députés de la province. Les autorités civiles et militaires prendraient vis-à-vis de la population polonaise une attitude hostile, propre seulement à semer la discord entre les deux populations. (A l'ordre.) La question polonaise est celle de la question européenne. Mais Posen vient d'être déclaré en état de siège. Le général (Staudrecht) vient d'y être proclamé. Les soldats promettent à la population. Le gouvernement de Bromberg vient de lancer une proclamation excitant à des scènes galliciennes. Cependant, l'Allemagne et la Pologne, si elles veulent achever leur délivrance, doivent rester unies. Le nom commun, c'est la Russie. La Pologne remercie le gouvernement d'avoir déclaré qu'il favorise la réorganisation nationale du duché. Mais il faut regretter que l'on ait retardé la réalisation de cette promesse.

M. Crasnowski, ministre de l'intérieur, répond aux faits signalés par le député de Posen. La commission a fait de son mieux pour amener la solution pacifique de la question. Les mesures qu'elle a prises ne peuvent être appréciées en ce moment. Les Polonais n'ont pas tenu leurs promesses. Ils n'ont pas attendu que la réorganisation ait lieu par les voies pacifiques. Ils ont refusé de payer les impôts et irrité les tribunaux prussiens. Ils ont fait que les autorités aient été trop loin, mais qu'elles y aient poussées.

M. Reyher, ministre de la guerre, a reçu avis de l'état de siège proclamé à Posen. On ne lui en a pas indiqué le motif; ce qu'il peut affirmer, c'est

que le gouverneur militaire a fait de grands efforts pour éviter la collision. Les Polonais ont été jusqu'à déposer les autorités et à réunir une armée. Le ministre a écrit hier au commandant militaire de lever l'état de siège, pour le cas où cela serait possible.

M. Camphausen, président du conseil, n'a rien à ajouter à ce que viennent de dire ses collègues. L'honorable député de Posen ne s'est pas exprimé de manière à gâcher les sympathies de l'assemblée. La cause de la Pologne est européenne, mais elle est polonaise, si la Pologne n'a pas les sympathies de l'Allemagne.

Après quelques observations de MM. Dietrich et Krause, la diète, consultée par le maréchal, passe à l'ordre du jour.

La discussion s'ouvre sur le projet de loi électorale.

M. de Vincke, rapporteur de la commission, a la parole. La commission s'est trouvée dès l'abord dans une situation difficile. La diète, dans son adresse, a déclaré qu'elle se regarde comme étant convoquée pour la dernière fois. La constitution vient d'être assignée à l'assemblée future. La patente du roi n'a pas indiqué si l'assemblée aura d'autres droits à exercer. Cette assemblée pourra conférer aux corps organisés du pays telles attributions qu'elle jugera convenir d'après l'esprit de la constitution qu'elle sera chargée de voter de concert avec la couronne. Mais d'ici là, qui viendra garantir les emprunts et les modifications d'impôts? Deux alternatives se présentaient. La diète pouvait-elle conserver son droit de voter les impôts et les emprunts? La proposition est inadmissible parce que la coexistence des deux assemblées peut amener des conflits, en même temps qu'elle manifeste une sorte de méfiance de la diète vis-à-vis de cette assemblée. Telle est la première alternative. La seconde, c'est de déclarer que l'assemblée future sera compétente à fonder la constitution de concert avec la couronne, et d'exercer, pendant la durée de ses réunions, les droits jusqu'ici réservés à l'Etat-Général, notamment en ce qui concerne le consentement des impôts et des emprunts.

C'est cette dernière proposition qui a prévalu au sein de la commission, laquelle l'a placée, sous forme de disposition transitoire, en tête de la loi électorale.

La diète adopte cette disposition transitoire, et passe ensuite à la discussion des paragraphes.

Le paragraphe premier portait que tout Prussien, âgé de 24 ans, et qui n'a pas perdu les droits civils, est électeur primaire dans la commune où il a son domicile depuis un an, à moins qu'il ne reçoive des secours de la bienfaisance publique, et qu'il ne soit dans une situation de domesticité, sans ménage propre, et forcé d'accepter d'autrui le salaire et la nourriture.

La commission propose : De préciser la perte des droits civils en ce sens que, pour faire perdre en même temps les droits politiques, elle doit être intervenue par suite d'un jugement des tribunaux. (Ceci excluait les jugements des autorités communales ou les cours d'honneur.)

D'ajouter son domicile ou sa résidence. D'admettre sa mort au lieu d'un an, quant à la durée du domicile ou de la résidence.

De révoquer la dernière disposition ayant pour but de priver la domesticité du droit d'élection, les domestiques et les ouvriers des fabriques (recevant d'autrui le salaire et la nourriture), alléguant que c'était en réveil, sous une autre forme, au cens électoral.

Tel était le paragraphe premier, modifié par la commission. La diète adopte le paragraphe tel que la commission l'a amendé. La résolution de ce paragraphe est adoptée à la majorité de 272 voix contre 231.

Le § 2 se rapportant au mode des élections primaires, ainsi qu'au chiffre de cinq cents habitants donnant droit à nommer un électeur du premier degré, est adopté, avec de légères modifications proposées par la commission.

Le § 3 et 4 sont adoptés après quelques observations peu importantes.

Le § 5 fixe l'âge de 30 ans pour être élu député.

M. Spörhng propose l'âge de 24 ans. Pitt avait 24 ans et Fox 21, lorsqu'ils brillaient déjà au parlement.

M. Zimmermann appuie cette motion. A l'âge de 21 ans, le Prussien prête serment de défendre la patrie. Il doit donc être apte à faire des lois. Des études peuvent remplacer l'expérience.

M. de Vincke, rapporteur, défend l'âge de 30 ans. Les Pitt et les Fox sont clair-semés. Il ne faut pas se fonder sur des exceptions. Dans les pays du Nord, le développement de l'homme n'a lieu que vers l'âge proposé par la commission. A la future assemblée nationale, l'expérience et le sangiroïd (*Erfahrung und Besonnenheit*) seront appréciés comme des qualités précieuses.

M. Camphausen, président du conseil, rappelle que le député doit être attaché à son pays. A trente ans on est père de famille ou fils de famille émancipés. Une représentation nationale doit surtout représenter la famille.

Le § 5 avec la rédaction plus précise de la commission est mis aux voix et adopté.

Le § 6 est adopté avec cette modification, qu'à côté du député sera nommé un député suppléant, devant remplacer le titulaire en cas d'empêchement.

Le § 7 est adopté ainsi que le § 8, seulement il est dit que l'exécution de la loi électorale sera réglée par le ministère, et que les élections primaires auront lieu pour toute la monarchie, dans un seul et même jour. Il en sera de même quant aux élections définitives.

Le § 9 prescrit que le bulletin aux élections définitives, doivent être écrits de la main de l'électeur.

Les §§ 10 et 11 sont adoptés sans discussion.

Tous ces votes ont eu lieu à la presque unanimité des membres présents.

La loi électorale se trouve ainsi adoptée dans son ensemble.

(Correspondance particulière de l'Indépendance belge.)

Une certaine agitation a régné en ville dans la soirée d'hier. Les ouvriers sont mécontents. L'ouvrage commence à manquer et le prix des vivres augmente. On n'est pas sans craindre de troubles dans la Friedrichstadt. A quatre heures, une troupe de peu près 200 ouvriers a été rassemblée place du Château. Ils se sont dirigés vers la Königstrasse. Ils voulaient détruire une fabrique, qui se trouvait dans cette rue. On a réussi à les calmer et la nuit a été tranquille.

Cependant des personnes qui prétendent savoir ce qui se passe parmi le peuple pensent que tout n'est pas terminé et que nous marchons vers une émeute. Les radicaux trouvent mauvais que le gouvernement soit venu demander de l'argent à la diète. Ils s'étaient engagés à ce que la diète votât la loi électorale, mais à les entendre, le gouvernement va beaucoup trop loin, en faisant garantir par les Etats l'emprunt qu'il se propose de contracter. Les circonstances ne lui permettent pas d'accepter cet héritage autrement que sous bénéfice d'inventaire. « La Prusse doit être forte, a dit M. Hansemann, mais la force d'un Etat coûte de l'argent. » La nécessité d'un emprunt étant reconnue, la seule voie légale pour le faire garantir, était de demander la sanction de la diète.

Peut-être il n'en était pas tout à fait ainsi quant à l'élection, par les Etats des députés prussiens près de la confédération germanique. On s'est demandé si le gouvernement n'aurait pas fait de faire élire ces députés, non dans des assemblées primaires, mais au sein de l'ancienne diète. La confédération germanique, par son décret du 29 mars dernier, n'avait rien prescrit à cet égard. Ce décret ayant été publié nulle part en *extenso* (mais nous sachions du moins), il faut s'en tenir à la citation qui en est faite dans la patente royale du 8 avril

Or, dans cette patente il est dit que la confédération propose de faire les élections par la voie de la constitution existante ou bien par une voie à introduire sur-le-champ. Aussi, dans le *Ständebuch*, bien que ce duché ait une chambre, a-t-on nommé les députés près de l'assemblée constituante allemande, non au sein de la chambre existante, mais dans les élections primaires. Il est probable que l'on en agira de même dans le Wurtemberg. La Prusse était donc l'une d'imitation sous ce rapport, le midi de l'Allemagne. Elle a préféré s'en tenir à sa diète, à son assemblée, qui, vous l'avez appris par mon compte rendu d'hier, a transmis à l'assemblée constituante le peu de droit qu'elle avait en sa possession.

Ce n'est pas tout. Au futur parlement de Francfort, les députés sortis du peuple et les députés nommés par des Etats vont siéger les uns à côté des autres. N'est-il pas à craindre qu'un grave conflit n'éclate dans une réunion composée d'éléments si hétérogènes ?

Un grand nombre d'organes modérés de l'opinion publique ont demandé que l'élection des députés près la confédération se fit dans les assemblées primaires. La *Gazette de Cologne*, notamment, déclare que la confédération ayant abandonné le soin de déterminer le mode d'élection aux différents Etats fédérés, seul le chiffre des députés qu'elle a fixé à un sur 70,000 habitants, l'élection en dehors des Diètes existantes paraît préférable.

Quoi qu'il en soit, la diète a procédé aujourd'hui aux élections prescrites par la patente du 8 avril. Quelques députés isolés se sont refusés à prendre part aux élections, ils ont allégué leur incompétence pour toute la province. Le vote de la loi électorale. Nous avons appris également que le gouvernement remettait aux provinces de Posen et de Prusse, cette dernière tant orientale qu'occidentale, qui ne font point partie de la confédération germanique, la faculté de s'y faire représenter.

J'ai appris que le duché de Posen n'a pas nommé de députés. La Prusse, au contraire, a pris part aux élections. On assure, toutefois, que plusieurs députés de cette province, et notamment M. Brunneck, se proposent de faire leurs réserves, en séance publique de la Diète, quant à cette partie du duché de Posen que l'on nomme *Netz*-district, un district de la Netze, petite rivière qui se jette dans la Warthe.

Déjà dans une de mes dernières lettres, je vous ai parlé de réclamations soulevées par les habitants allemands du district de la Netze. Ces habitants veulent rester Prussiens. Effectivement, lors du premier partage de la Pologne, en 1772, le district de la Netze, comprenant 159 milles carrés, avec les villes de Krons, Cammin, Bromberg et Knorzlaw, fut donné à la Prusse en même temps que la Prusse occidentale. La Prusse garda ce district jusqu'à la paix de Tilsit, en 1807 et l'acquiesça de nouveau après 1815.

Aujourd'hui, le duché de Posen revendique comme sien le district de la Netze. La Prusse se refuse d'autant plus à le rendre qu'elle a des habitants de ce district, veulent rester Allemands. C'est ce district surtout que M. d'Auerswald, ministre de l'intérieur, avait en vue, lorsque dans la séance d'hier il a déclaré que le gouvernement était prêt à réorganiser la nationalité polonaise, mais qu'il ne pouvait pas reconnaître les droits incontestables des habitants allemands que renferme le duché.

Les députés de Prusse, de leur côté, feront leurs réserves en ce sens, qu'ils diront n'avoir élu des députés près de la confédération germanique qu'à condition que le district de la Netze reste à l'Allemagne et fasse partie de la province de Prusse.

Tels sont les éléments de la question polonaise qui va s'agiter bientôt à la Diète et dans ce pays. J'ai cru nécessaire de vous les indiquer en quelques mots.

Nouvelles de Turquie.

Constantinople, 22 mars.

Correspondance particulière du Journal de Francfort.

Les événements de France, connus d'une manière incomplète par Vienne, ont été connus à Constantinople, par le télégraphe, le 19 de ce mois. Il n'y avait plus à s'y méprendre, ce bâtiment portait les nouvelles couleurs du gouvernement provisoire. Cependant quelle impatience, quel tourment s'est manifesté dans le public jusqu'à la distribution des lettres dont ce paquebot était porteur. La vérité, tout effrayant qu'elle était, ne tarda pas à être connue et à accoutir la consternation. Le frayeur dans tous les esprits. M. le baron de Bourqueney, ambassadeur de France, reçut par cette occasion une dépêche de M. de Lamartine, qui lui annonçait officiellement la constitution du gouvernement provisoire républicain et sa nomination au portefeuille des affaires étrangères. Le même jour l'ambassadeur de France donna au divan communication officielle des événements qui venaient d'avoir lieu à Paris, et notification de la république proclamée par le gouvernement provisoire. A la suite de cette communication, de nombreux conseils ont été tenus à la Sublime-Porte par ordre du Sultan, qui, assurément, est aussi profondément impressionné de ces événements que tout son ministère. Pour le moment, le divan s'est borné à faire une réponse évasive à la communication du gouvernement français. M. le baron de Bourqueney a protesté de son désir sincère d'entretenir de bons rapports d'amitié avec le gouvernement français; il a attaché le plus grand prix à son alliance; mais dans l'état actuel des choses, il ne peut encore se prononcer d'une manière définitive; il attendra que la situation s'éclaircisse, pour savoir s'il reconnaîtra ou non la république française.

Toutefois, on assure qu'il a envoyé ordre à son ambassadeur de ne pas quitter son poste à Paris. D'un autre côté, les rapports de l'ambassade de France avec le divan ne paraissent pas avoir été très-heureux pour le moment avec le gouvernement de S. H. Selon toutes apparences, la conduite du divan dans ces conjonctures critiques sera subordonnée à celle de l'Angleterre. On assure, et nous croyons être en mesure de l'affirmer, que le prince de Metternich s'est pressé d'envoyer des instructions au comte de Sémérev et que ce diplomate a déjà fait faire des démarches énergiques auprès du divan dans le but de neutraliser les efforts tentés par la France pour faire reconnaître le gouvernement républicain près la Sublime-Porte. La cour d'Autriche s'applique à faire passer dans l'esprit du divan la ferme conviction qu'elle a que la reconnaissance par le divan du nouveau gouvernement implique d'une manière si diamétrique entraînant nécessairement pour le gouvernement de S. H. les inconvénients les plus graves et attirera sur lui des dangers qu'il sera incapable de conjurer. Cette démarche de la cour d'Autriche, qui ne peut manquer d'être appuyée sous peu par un langage énergique encore de la part du cabinet de St-Petersbourg, a produit une profonde impression sur le cabinet ottoman. Il ne lui est plus permis maintenant de se méprendre sur la gravité de la situation que viennent de lui créer les derniers événements de France. Nous n'hésitons pas à reconnaître la sagesse des conseils donnés dans cette circonstance au divan par le cabinet de Vienne; nous croyons comme lui aux graves inconvénients qu'il aurait pour la Turquie à reconnaître la république française, mais on ne peut nier non plus les dangers auxquels l'exposerait une rupture avec la France. Le temps vient, et il ne saurait être éloigné, où elle se trouvera forcément mise au moment de se prononcer pour l'un ou l'autre des deux états. Aussi, justement alarmée de cette situation critique, la Sublime-Porte vient de prendre immédiatement des mesures qui révèlent de sa part l'instinct du danger qui la menace. Des préparatifs militaires sont poussés avec une grande activité; ici comme ailleurs, et peut-être plus encore, on se prépare aux éventualités.

(1) Nous ferons observer que le changement de cabinet autrichien a dû apporter aussi un changement dans le point de vue qu'avait adopté le gouvernement autrichien au sujet de la conduite à observer par la Porte ottomane vis-à-vis de la république française. Quant à l'incertitude que la Russie pourrait exercer sur cette question, nous renvoyons nos lecteurs à la correspondance du *Morning-Chronicle*, en date de Constantinople, le 19 mars. (Note de la rédaction du Journal de Francfort.)

tes sinistres auxquelles l'Europe semble être livrée depuis la révolution qui a changé le gouvernement de la France. Plus au ciel que les appréhensions générales ne se réalisent pas!

Le peuple musulman, je dirai même les populations chrétiennes de la Turquie, habituées à un respect et à une obéissance sans bornes pour l'autorité, n'hésitent pas à traiter de folie la dernière révolution survenue en France. Ils demandent si c'est là ce qu'on appelle la civilisation dont on leur prêche, tous les jours, les bienfaits. Ce qui a contribué aussi à leur donner une si mauvaise opinion de cette révolution, ce sont des scènes de désordre qui ont eu lieu dans la colonie française et italienne par suite de cet événement. Le paquebot français était arrivé un samedi, le lendemain, le pavillon de la république flottait sur l'hôtel de l'ambassade de France, et des ouvriers étaient occupés à faire disparaître les armes du gouvernement renversé. Cependant, quelques individus de la plus basse classe de la colonie française, réunis à quelques Italiens exaltés comme eux et poussés sans doute par quelque agitateur, se saurèrent dimanche dernier sur l'ambassadeur de France, envahirent son hôtel et déclarèrent qu'ils voulaient installer en comité provisoire dans les salles du palais de l'ambassade, ils se plaçaient en même temps de ce titre d'ambassadeur de France avait manqué à son devoir en ne convoquant pas la nation pour lui faire connaître la proclamation de la république en France, ou en lui adressant une circulaire; les mutins avaient pénétré jusque dans l'enceinte du palais et se pendirent les uns aux plus injudicieux, les plus grossiers contes de l'ambassade. L'autorité locale, informée de cette émeute, envoya une compagnie; cependant l'ambassadeur fut obligé lui-même de sortir de son cabinet, ou il était en conférence avec quelques-uns de ses collègues, et se rendit auprès des mutins, qu'il apostropha avec tant d'énergie et de sang-froid qu'il les déconcerta; l'émeute se dispersa pour aller se réunir en comité et rédiger une adresse au gouvernement provisoire. Cette adresse, rédigée, sans exemple ici, a été reproduite par tout ce qu'il y a d'honorables dans la colonie française; néanmoins, elle n'a été un décret complet sur la France. Le gouvernement local immédiatement fait circuler, de nombreuses patrouilles dans toutes les rues de Péra, afin de prévenir la reproduction de semblables désordres, et depuis dimanche on ne s'occupe dans le public que de cette tentative d'émeute, dirigée contre l'ambassadeur de France par ces hommes qu'il a mission de protéger. Un placard irrévérencieux et de la dernière inconvenance a été affiché par des individus de la même trempe sans doute au palais d'Andrinople. Des mesures énergiques ont été prises par S. A. le capitaine-proche-gouverneur de Péra, pour prévenir la reproduction de semblables désordres.

Le ministre d'Angleterre, lord Cowley, après avoir fait ses visites d'adieu à ses collègues et aux ministres de la Sublime-Porte, s'est embarqué à bord d'un bâtiment de guerre et se rendra en Angleterre. Le *Morning-Chronicle* publie des nouvelles de Constantinople jusqu'au 19 mars. Elles portent en substance que les événements en France et en Allemagne ont produit une profonde sensation dans cette capitale. Il a été tenu plusieurs conseils de cabinet, dans lesquels il a été décidé de rester neutre, mais de se mettre en même temps en mesure de faire face à toutes les éventualités. Indépendamment de l'armée régulière, qui se compose déjà de 150,000 hommes, il y aura une levée en masse de spahis dans toute l'étendue de l'empire, au nombre de 300,000 hommes, dont 100,000 seront armés de fusils et de sabres. Il a été encore décidé que la Sublime-Porte suivra la même ligne de conduite que la Grande-Bretagne. Le bruit court à Constantinople que l'ambassadeur de Russie se serait exprimé dans le sens que son gouvernement s'attendait à ce que le sultan s'associera à la Russie pour ce qui concerne la reconnaissance ou non-reconnaissance de cette république, et en général toutes les autres questions qui pourraient surgir du présent état des choses en France.

On lit dans le numéro du 6 mars du *Journal de Constantinople*: Le contrat fait par le gouvernement pour le maintien du change avec l'Europe expirait le 13 de ce mois, la Porte devait prendre des mesures pour continuer cette opération financière à laquelle se lie intimement son système monétaire, pour mieux assurer encore le succès de cette importante opération. Une preuve nouvelle de l'intérêt qu'elle attache au maintien du change avec l'Europe sur les bases fixées lors de la réforme monétaire; la Porte s'est déterminée à faire faire dorénavant ces opérations pour compte du trésor et à ses risques. Sur le désir manifesté par le gouvernement, M. Jacques Alphonse et Emmanuel Baltazzi se sont entendus pour faire ces opérations par mois et pour compte du trésor.

Nouvelles d'Allemagne.

La *Gazette de Posen* du 7 avril contient une proclamation du général-major de Willisen, dans laquelle il exhorte les Polonais à observer l'ordre et à respecter les lois. Toute réunion autre que celle ayant pour but des intérêts locaux et le maintien de l'ordre public, est défendue. C'est à cette condition qu'il promet au Polonais tout son concours pour obtenir une amnistie sur le passé. Il rassure en même temps la population allemande qui habite le grand-duché de Posen.

Le ministre des affaires étrangères en Autriche, M. le comte Ribbentrop, a fait publier, sur la situation de l'armée dans la haute Italie, un bulletin dans lequel il est dit que la situation des affaires militaires, comme Radetzky touche à son terme, la communication directe entre Vérone et l'armée est rétablie, la concentration des différents corps d'armée s'est effectuée, les divisions sont schématisées entre l'Esch et le Mincio; leur position est telle qu'elles peuvent braver l'attaque de l'ennemi. Le prince Schwarzenberg, qui s'est rallié avec sa division au général Radetzky, est arrivé le premier au Mincio. Le dernier état attendu le 31 mars à Vérone pour le premier corps d'armée, les opérations ultérieures.

Une lettre de Vienne annonce que l'archiduc Jean doit se rendre à Francfort pour assister, au nom de l'empereur, aux séances de la Diète. Le gouverneur militaire de Venise, lieutenant-feld-maréchal comte Zichy, est arrivé à Vienne, où il doit passer devant un conseil de guerre.

On lit dans la feuille hebdomadaire de Hambourg, du 4 avril: Le bruit se confirme que le cabinet de Berlin veut essayer d'opérer un rapprochement entre le Danemark et les duchés; on dit que l'Angleterre poursuit vivement le même projet. On ajoute que les troupes prussiennes ont reçu l'ordre de suspendre momentanément leur marche.

On lit, par contre, dans le *Moniteur d'Altona*, du 4 avril: On se réjouit, dans notre ville, de voir dans notre ville de nouveaux habitants, et de voir s'ils passeront l'Eider.

On écrit de Copenhague, 3 avril, à la Børsenhalle de Hambourg:

On compte ici avec certitude sur l'assistance de l'Angleterre dans le cas où l'on chercherait, avec le secours d'une puissance étrangère, à nous enlever le Schleswig. Quant au Holstein, nous sommes loin de vouloir l'empêcher de faire partie de la confédération germanique. Bien au contraire, nous désirons vivement qu'il y soit envoyé un contingent de troupes fédérales pour y maintenir l'ordre public.

Déjà il a parti dans notre port un navire prussien sous le nouveau pavillon allemand. L'apparition de ces couleurs parmi nous n'a pas produit beaucoup de sensation; d'autant moins que leur adoption n'avait encore été annoncée officiellement d'aucun côté. Ainsi le navire en question n'a-t-il point été inquiété à ce sujet; cependant il se pourrait qu'en pleine mer les navires navigant sous ce pavillon fussent capturés par nos croisières, qui les prendraient facilement pour des bâtiments appartenant aux duchés de Schleswig et de Holstein.

On lit dans la Børsenhalle.

Des lettres reçues de Copenhague annoncent que le ministère du commerce a prévenu le public que les marchandises et propriétés étrangères, ainsi que celles appartenant aux habitants des duchés de Schleswig et de Holstein, ne subiront aucun risque et que le gouvernement danois s'attachera à maintenir intactes ses relations commerciales.

Nouvelles d'Italie.

Des lettres de Milan du 31 mars confirment la conclusion d'un traité défensif et offensif entre la Sardaigne, la Toscane, Rome et Naples; elles font encore mention de la nouvelle que le gouvernement napolitain enverra une flotte avec 8000 hommes contre Trieste.

D'autre part, le lieutenant-feld-maréchal autrichien de Welden a publié en bulletin officiel, daté d'Innsbruck 3 avril, dont voici la teneur:

Le premier corps d'armée occupait le 30 mars une position derrière la Chiesa. Son aile droite s'appuyait sur Desenzano, le quartier-général était établi à Monchiaro, et son aile gauche à Marengo. Le 1er avril, il s'est retiré dans le plus parfait ordre derrière le Mincio, sans avoir été inquiété par l'ennemi. Le feld-maréchal Radetzky se proposait de transférer le même jour son quartier-général à Vérone.

Les garnisons nécessaires, et se trouvaient dans les environs de Vérone avec le gros de son armée, qui est bien approvisionnée, qui possède en nombre suffisant des moyens de transport et qui est en état de pouvoir agir dans toutes les directions. Ce corps est chargé d'entretenir les communications avec le Tyrol, en détachant une brigade à Trente pour les rendre complètes et assurées. Près du quartier-général à Görz se tient l'avant-garde du nouveau corps d'armée commandé par le lieutenant-général Nugent, formé de la division du lieutenant-feld-maréchal Gyulai, six bataillons complets de Croates s'avancent à marches forcées pour le rejoindre. Le feld-maréchal se trouve en route avec deux régiments d'infanterie, un régiment d'uhlans et un régiment d'artillerie à cheval pour se tenir en route hâte par Lavbach à Görz, où il compte établir son quartier-général le 4 courant. Tout ce que je pourrais encore rajouter de troupes doit se concentrer entre Bozen et Brunecken pour protéger le flanc droit du feld-maréchal dans son mouvement vers l'Adige. Toutes mes troupes disponibles sont déjà parties dans cette direction, et j'espère pouvoir y prendre ma position dans huit ou dix jours. Je compte en cette occasion avec une entière confiance sur le patriotisme et le dévouement si souvent éprouvés des braves Tyroliens. La forteresse de Franzensfeste sera pourvue de toutes les munitions nécessaires, et sera établie dans les environs de Brixen. La belle saison favorisera nos opérations, et il y a lieu d'espérer que notre drapeau flottera bientôt de nouveau à Venise. Déjà bloquée du côté de la mer, cette ville ne tardera pas à éprouver les conséquences de sa perfidie. La division républicaine des révoltés. La république de Saint-Marc ne sympathise pas avec celle proclamée à Milan; dans ses vœux il dans ses intérêts: cet état de choses doit nécessairement resserrer par conséquent les liens qui tiennent déjà les populations à leur souverain.

Nous extrayons d'une lettre de Milan du 29 mars, adressée à la *Gazette Universelle d'Augsbourg*, les nouvelles suivantes:

Le maréchal Radetzky est à Brescia avec 15,000 hommes, de là il peut se retirer à Vérone ou dans le Tyrol. On ne peut encore juger de ses plans ni des instructions qu'il aura reçues de Vienne. En attendant, l'archiduc Remy, ex-vice-roi du royaume lombardo-venitien, a quitté Vérone le 23 pour rentrer en Autriche par la route de Trente et de Brixen avec une forte escorte.

Nous apprenons de Mantoue que cette ville se gouverne par elle-même. La population n'est pas inquiétée par la garnison autrichienne réfugiée dans la citadelle. On connaissait le départ du vice-roi et l'on espérait que la garnison rendrait la citadelle.

Le maréchal Radetzky a adressé le 28 mars au gouvernement provisoire, à Milan, une dépêche en réponse à une proposition d'échange des prisonniers. Il demandait que tous les soldats fussent rendus avec armes et bagages. Or, nous avons à lui six mille prisonniers contre une centaine des nôtres qui restent en son pouvoir. L'échange ne pouvait être admis dans de pareilles conditions. Radetzky termine sa dépêche en disant que les chances de guerre peuvent encore le ramener aux portes de Milan.

Des ingénieurs avaient été envoyés de Milan dans les hauts pays pour inspecter les digues de l'Oglio et du Serio qui alimentent de nombreux canaux d'irrigation. Bientôt toute la plaine de Cremona et de Solerno s'est trouvée inondée, de sorte que les colonies autrichiennes, avec leur artillerie et leurs bagages, se trouvaient errantes dans un vaste marais. Elles ont perdu là beaucoup d'équipages et beaucoup de prisonniers.

Les gouvernements provisoires de Modène et de Parme sont placés, pour leur défense, sous la protection et la garantie des princes italiens confédérés.

Le gouvernement provisoire de Padoue (Etat vénitien) a déclaré qu'il n'adhérerait pas à la proclamation de la république faite à Venise, cette mesure n'étant dans l'intérêt que de la seule Venise, compromettant la grande ligue italienne dont le parfait union est indispensable au triomphe de la cause commune. Padoue ne reconnaît qu'un gouvernement italien constitué après l'affranchissement général.

Le gouvernement provisoire de Milan a décrété un emprunt de 24 millions de francs, qui sera réparti en litres de 100 fr. divisés en quatre coupons de 25 fr. chacun. Cet emprunt ne portera pas intérêt.

Le gouvernement provisoire a fait répandre parmi les régiments hongrois une proclamation qui est exposée que le gouvernement autrichien est un oppresseur commun pour la Hongrie comme pour l'Italie. Voudraient-ils contribuer à l'esclavage des Italiens, aux qui aspirent à la liberté? Cette proclamation est en langue latine et se termine ainsi: *Evangelium et surgite! brisez le joug et levez-vous!*

Nous lisons ce qui suit dans une lettre de Vienne adressée à la Gazette Universelle d'Augsbourg:

Je puis vous annoncer de source certaine qu'il a été décidé hier dans le conseil des ministres, de renoncer à la reprise de Milan, mais d'envoyer au maréchal Radetzky l'ordre de marcher contre les Piémontais et d'ouvrir des négociations avec le gouvernement provisoire de Milan. Si les Lombards consentent à se charger d'une partie de la dette de l'Etat, à maintenir les relations commerciales avec l'Autriche sans lignes de douane et à fournir un contingent dans le cas d'une guerre étrangère, on les laissera se gouverner à leur guise. Les premiers banquiers et les principaux négociants de la capitale ont vivement conseillé au gouvernement d'entrer en arrangement avec les Lombards.

La chancellerie d'état et la chancellerie de la guerre viennent de décider que la guerre serait déclarée à la Sardaigne. Cette nouvelle, bien que prévue d'après les derniers événements dont la Haute-Italie est devenue le théâtre, a produit cependant une profonde sensation.

Voici les bases du traité conclu entre le pape, le roi de Sardaigne et le grand-duc de Toscane, pour l'organisation future de l'Italie.

La Péninsule italienne serait divisée en six grands Etats:

- 1. Naples.
 - 2. Sicile.
 - 3. Etats de l'Eglise.
 - 4. Royaume d'Etrurie, formé au profit du grand-duc de Toscane, au moyen du grand-duché actuel et des territoires environnants (Pontremoli, Modène, Piémontais, Lucignans, etc.).
 - 5. Lombardie, quelle que soit la forme de gouvernement adoptée par les Lombards.
 - 6. Sardaigne, une indemnité est prévue pour le roi Charles-Albert, pour le cas où la Savoie retournerait à la France.
- Alliance offensive et défensive entre les six Etats;
Confédération italienne défendue à l'extérieur par un bon système de fortifications;
Unité de poids, de mesures, de monnaies;
Abolition des douanes intérieures;
Diète siégeant à Rome sous la présidence du pape.

Les quinze cents Savoisiens revenus de France ont signalé leur entrée dans leur pays par de véritables actes de sauvagerie, pillant à la frontière la douane, à Yenne la caserne de la gendarmerie et le couvent des capucins.

L'annonce de leur prochaine arrivée, parvenue à Chambéry, avait déjà jeté la ville dans la consternation, on craignait le meurtre et le pillage, et comme on supposait leur nombre bien plus considérable, personne n'osa s'opposer à leur entrée en ville, et la garde nationale, qui n'avait pas bas les armes!

Les officiers de détachement, un moment passés, hommes d'action et pleins d'énergie, s'est de suite installé à l'Hôtel-de-Ville; puis, prenant le titre de maire, il s'est présenté sur le balcon et a proclamé la république.

Cette proclamation a été suivie par d'autres. Le lendemain matin, la population de Chambéry voyant le petit nombre d'hommes à qui elle avait affaire, prit les armes, et toisa à son tour plusieurs volées, les habitants des campagnes, armés de fusils, se sont joints à ceux de la ville, un combat acharné a été livré aux Savoisiens révolutionnaires, qui ont dû quitter la ville en laissant vingt morts, une quarantaine de blessés et huit cents prisonniers. L'assaut est un exemple de ces derniers. Les volontaires français qui s'étaient joints à la colonne républicaine, ont été reconduits hors du territoire avec leurs armes et leurs effets nécessaires pour regagner leurs foyers.

On écrit de Venise, le 24 avril.

Les menaces du conseil anglais dans cette ville ont été si pressantes qu'on laissait partir pour Trieste la comtesse de... (nom oublié) et la princesse Clary, l'épouse et la fille du ministre de l'Intérieur, de même que la comtesse Wimpfen; épouse de F. M. L. Pagan, commandant à Palauca; ces dames avaient été retenues par le gouvernement provisoire comme otages.

Nouvelles de France.

M. Ledru-Rollin vient d'adresser à ses commissaires des départements une nouvelle circulaire électorale. Il y est dit que le devoir du gouvernement est d'indiquer sur les élections autant que possible, afin de former une Assemblée de représentants de la veille, décidés à modifier la France de fond en comble. Il repousse la candidature des hommes de l'ancienne gauche, républicains ralliés qui ne lui inspirent pas de confiance. Enfin il conseille aux commissaires de ne pas se porter eux-mêmes sur les listes. Des principes qu'il pose dans ce document déconcentrent dit-il:

- « L'abolition de tout privilège, la répartition de l'impôt en raison de la fortune, un droit proportionnel et progressif sur les successions, une magistrature libre et indépendante et le plus complet développement de l'institution du jury, le service militaire pesant également sur tous; une éducation gratuite et égale pour tous, l'instrument du travail assuré à tous; la reconnaissance démocratique de l'initiative et du crédit; l'association volontaire par les habitants des communes de l'égoïsme. »

Le *Journal des Débats* s'exprime en ces termes sur la nouvelle circulaire de M. Ledru-Rollin:

« Ce qui nous surprend le plus, c'est le plan de constitution qui est tracé d'avance dans la circulaire de M. Ledru-Rollin, et qu'on a l'air d'imposer, sans peine d'indignité, aux candidats et aux électeurs. Tout y est prévu. Pour peu que les citoyens consentent à soumettre de bon cœur leurs différents articles de cette constitution politique et sociale, la tâche de l'Assemblée ne sera pas longue. »

Les questions se trouveront résolues sans qu'on ait pu en discuter. Et cependant la circulaire déclare que tout ce qui n'accepterait pas ces solutions, une magistrature, d'un autre côté, d'une magistrature inamovible, est un député dans un département, on aurait pu épargner, ce nous semble, à quelques milliers de députés l'embarras de se déranger et à neuf cents députés la fatigue de se rendre à Paris. La constitution est toute faite; il ne restait qu'à la faire voter.

La première circulaire de M. Ledru-Rollin avait produit un effet fâcheux, tout le monde se demandait ce qu'elle-ci en produirait un meilleur.

Le *Moniteur* publie l'état de la situation de la Banque de France au 31 mars. Les différences qu'il présente avec celui du 30 mars: Le montant de la Banque avait diminué de 2,600,000 fr., il s'élevait

encore à 53,432,367 fr. 50 c.; le numéraire dans les comptoirs avait aussi diminué de 3,600,000 fr.; il formait une somme de 43,402,530 fr.

La circulation avait à peine varié; les billets de la Banque s'élevaient à 285,595,400 fr., et ceux des comptoirs à 15,126,750 fr.

Le portefeuille des effets sur Paris était réduit de plus de 27 millions; il ne comptait plus que 218,554,999 fr. d'effets, y compris 33,853,822 fr. provenant des comptoirs.

Le montant des effets échus à recouvrer s'est élevé de 7 millions. Il était de 19,805,489 fr.

Le portefeuille des comptoirs s'était, au contraire, augmenté de 2,500,000 fr.; il comptait 57,141,538 fr. d'effets.

Le crédit du compte courant du trésor a diminué de 9 millions, il n'est plus que de 49,331,669 fr.; il y a aussi une diminution de plus de 10 millions sur les crédits des comptes courants, qui s'élevaient à 65,454,515 fr.

Enfin, nous remarquons que les effets en souffrance forment une somme de 7,143,579 fr. 50 c.; ils s'élevaient à 2,963,321 fr. au 30 mars.

L'état-major de l'armée des Alpes est formé. On ajoute que le gouvernement songe en outre à réunir une seconde armée sur les Pyrénées, et une troisième armée pour observer les côtes de la Manche et la frontière du nord. On parle aussi d'une flotte d'observation dans la mer du nord.

Des désordres graves ont eu lieu jeudi, à Lille, en plein jour. Toutes les fabriques de filerie travaillant à la vapeur ont été visitées et envahies par des ouvriers qui ont arrêté les machines et forcé les travailleurs à quitter les ateliers pour venir grossir les rangs. Ils ont forcé les fabricants, à l'aide de menaces et de violences de toute espèce, à signer l'engagement de ne plus exiger que 20 *querques* au lieu de 22, dans un temps donné. Cette question était pendante devant le conseil des prud'hommes et devait y recevoir une solution.

L'Echo du Nord déplore ces faits, il regrette que la police impuissante n'ait pas osé intervenir activement.

Le procès du frère Léotade, à Toulouse, accusé de viol suivi d'assassinat sur la personne de la jeune Cécile Combes, à Toulouse, vient de se terminer.

La cour a prononcé un jugement qui condamne le frère Léotade aux travaux forcés à perpétuité.

Nouvelles d'Angleterre.

Londres, 7 avril.

Aujourd'hui, au commencement de la séance de la chambre des communes, sir George Grey, secrétaire d'Etat de l'intérieur, a présenté un projet de bill qui a pour objet de rendre applicable à l'Irlande la loi votée sous le règne de George III, qui assimile à l'acte de trahison et punit comme tel, l'excitation à la révolte.

Le Standard dit que lundi toutes les troupes de la garnison de Londres recevront 60 cartouches par homme; le même journal assure que le pont de Westminster et le pont des Blackfriars seront garnis d'artillerie.

Malgré tous ces préparatifs, la convention nationale a décidé dans la séance de ce matin que la grande démonstration aurait lieu jeudi; mais elle a décidé en outre de se rendre auprès du secrétaire d'Etat de l'intérieur pour lui faire savoir que les gens qui prendraient part à cette grande démonstration seraient sans armes et qu'il s'agit d'une manifestation essentiellement pacifique. L'assemblée a décidé d'envoyer des circulaires à tous les chartistes d'Irlande et d'Ecosse pour les inviter à tenir des grandes réunions, afin que si une collision survenait entre le peuple et la police à Londres, les troupes fussent retenues dans leurs garnisons respectives par ces démonstrations simultanées. La plupart des orateurs ont déclaré qu'ils étaient prêts à mourir au poste où les appelle la défense des droits du peuple, c'est-à-dire au meeting de Kennington.

Le gouvernement prend d'énergiques mesures de précaution pour le cas où la manifestation chartiste qui aura lieu lundi prochain provoquerait des troubles. Des armes ont été déposées dans les hôtels ministériels, la banque, la compagnie des Indes, etc., pour armer les employés et les ouvriers. On continue à organiser les constables, et les ouvriers tourneurs et peintres à l'arsenal de Woolwich travaillent jour et nuit à leur fabriquer des bâtons.

Nous savons, dit le Times, que quelques étrangers se donnent beaucoup trop de mal au sujet du meeting chartiste monstre. Nous laissons les autres pays libres d'arranger leurs affaires comme ils l'entendent, et nous sommes sûrs que la police saura comme il convient s'occuper de ces étrangers qui viennent troubler des nôtres sans qu'on les y ait invités.

La Gazette de Londres publie le tableau du revenu pour le premier trimestre de l'année qui ont fini le 5 de ce mois. Les recettes qui ont été perçues en 1846-47 étaient élevées à 51,018,852 liv. et ont été de 48,800,141 liv. Cette diminution de 2,218,711 liv. a porté sur le produit des douanes pour 836,341 liv., sur les droits d'accises pour 487,175; sur le timbre pour 301,000 liv., et sur le produit des taxes et de 46,000 sur le poste.

Les recettes du premier trimestre de cette année se sont élevées à 11,951,300 liv. Elles avaient été pendant la période correspondante de l'année dernière de 10,616,804. Il y a eu pendant le premier trimestre de cette année augmentation de 349,736 liv. sur les droits d'accises de 13,010 sur les taxes; de 8,568 sur la taxe sur les produits et de 2,000 sur le poste. Les recettes pendant ce trimestre ont diminué de 55,023 sur les douanes; de 198,614 sur le timbre; de 10,000 sur le revenu des terres de la couronne et de 26,266 sur les recettes diverses.

Dans la chambre des communes, séance du 7 avril, lord Palmerston répond à une interpellation de M. Hume, que l'expédition entreprise par des navires de guerre anglais contre l'Etat de la République, dans l'Amérique centrale, a eu lieu sans que le gouvernement en fût informé, et a eu pour but de faire rendre à la liberté trois sujets anglais qui avaient été faits prisonniers.

Répondant ensuite à une question de M. Urquhart, lord Palmerston dit que les droits des créanciers étrangers mexicains ne seront nullement atteints par l'aliénation d'une partie du Mexique.

M. Urquhart désire savoir si le gouvernement de la reine s'est engagé à garantir la couronne de Belgique, ou si par suite d'événements récents sur le continent, il ne s'est compromis en

aucune façon dans des engagements tendant à maintenir l'ordre de choses existant.

Lord Palmerston. Le gouvernement n'a conclu aucun traité nouveau relatif aux relations d'aucune puissance étrangère. La chambre a entre les mains les traités de 1831 et de 1839, et l'objet de ces traités entre la France, l'Autriche, la Russie, la Prusse et la Grande-Bretagne, n'est ignoré de personne. L'incident n'a pas d'autre suite.

M. Bright demande si la proclamation du gouvernement contre le cortège par les rues, atteint aussi le meeting qui doit avoir lieu lundi.

Sir George Grey. La légalité du meeting dépendra nécessairement des circonstances dans lesquelles il aura lieu. Tout rassemblement de nature à inspirer la terreur et l'inquiétude aux habitants paisibles, est contraire aux lois du pays. Si le meeting a lieu dans le but de former un cortège en nombre excessif, ce meeting, n'étant autre chose que le commencement du cortège, serait aussi illégal que celui-ci et sujet à répression. Le peuple a le droit de s'assembler pour présenter des pétitions au parlement et au souverain, mais tout rassemblement tumultueux dans le but d'accompagner la députation de la pétition est illégal, et le gouvernement est resté dans la limite de ses pouvoirs constitutionnels en prenant la mesure qu'il a prise.

Trois personnes se disant les délégués de la convention chartiste se sont présentées au ministère de l'intérieur et ont adressé au ministre une lettre dans laquelle ils déclaraient qu'ils ont jamais eu l'intention de provoquer un rassemblement armé, et que la convention nationale désire aussi l'ordre et la tranquillité, et que la paix ne soit pas troublée.

THEATRE-ROYAL-FRANCAIS DE LA HAYE.

Jeu 13 Avril 1848. (Représentation n° 120.)

La Somnambule,

opéra en trois actes, paroles de M. Favart, musique de Bellini.

Précédé de la seconde représentation de :

Le Réveil du Lion,

vaudeville nouveau en deux actes, par M. Bayard et Janin.

On commencera à 7 heures précises.

ANNONCES.

MAISON DE COMMISSION.

Korte Poten, K, n° 179, à La Haye.

Les soussignés ont l'honneur de prévenir le public qu'ils ne continueront que jusqu'à la fin de cette semaine, la liquidation du nouvel assortiment de MANUFACTURES FRANÇAISES ET ANGLAISES, SOIERIES DE LYON, CHALES longs et courts, PARAPLUIES, etc., articles qui se trouvent encore ici en magasin, et qui seront vendus à bas prix; ils prient donc les personnes qui voudront acheter ces marchandises, d'acheter de bonnes et nouvelles marchandises, A DES PRIX INOUIES, de vouloir bien les honorer de leur visite avant la fin de la semaine.

OBERWARTH FRÈRES & Co.

VENTE

AUX ENCHÈRES PUBLIQUES,

LE LUNDI 1^{er} MAI 1848 ET JOURS SUIVANTS, A 10 HEURES DU MATIN, dans la rue dite Hooge Westeinde, à l'hôtel de la légation de France à La Haye, d'un riche mobilier appartenant à M. le baron de Bussière, en dernier lieu ministre de France près la Cour des Pays-Bas.

Par le ministère de M. J. W. VAN DEN BERGH, notaire résidant à La Haye,

Cette vente se compose:

1. D'un riche meuble de salon bois doré garni de damas de soie rouge, et composé de divans, canapé, confidentes, fauteuils, chaises, console, etc., tables à jeu en palissandre, fauteuils et chaises de fantaisie, meubles de Paris.
 2. Teintures, rideaux de damas de soie rouge, etc.
 3. D'un meuble de salle à manger en bois doré, composé de buffet, console, étagère, chaises (de Paris), etc.
 4. Meubles divers, tel que bureau, chiffonnière, armoire, tables, chaises, fauteuils et canapés de divers formes, en palissandre et acajou.
 5. Une grande quantité de rideaux de damas de laine, toile de Perse, mousseline, etc.
 6. Quatorze tapis de fabrique française et anglaise.
 7. Huit lustres en bronze doré, fabrique de Paris, maison Dénier.
 8. Deux pendules, id., avec leurs garnitures de cheminée.
 9. Vingt quatre candélabres bronze doré de Paris, maison Dénier.
 10. Dix bras en bronze doré, id.
 11. Un surtout de table, id., composé de trois plateaux à galerie, avec leurs glaces, coupes, candélabres, bouquet, etc.
 12. Quatre assiettes montées en bronze doré, id.
 13. Quatre pieds de commode, id., id.
 14. Six vases porcelaines montés et garnis de bronze doré, formant lampes Carcel.
 15. Deux grands vases de Chine, montés et garnis de bronze doré, avec leurs lampes Carcel.
 16. Plusieurs autres lampes, telles que solaires, etc.
 17. Un riche service de porcelaine de Paris, composée de 622 pièces.
 18. Un service porcelaine de Paris, à chiffre composé de 320 pièces, et beaucoup d'autres porcelaines, telles que tasses à thé, thé complet, etc.
 19. Deux services de cristaux de Paris, du dernier modèle, composée de 640 pièces.
 20. Lingerie de maître et de domestique, composées de matelats de crin, et laine, oreiller, traversins de plumes, couvertures de laine et de coton, etc.
 21. Quatorze lits en fer dont 4 forme bateau de Paris.
 22. Une batterie de cuisine en cuivre, composée de 140 pièces, et plusieurs ustensils de cuisine.
 23. 1,000 bouteilles de vins fins français et étrangers, tels que Château-Margaux, Château-Lafite, Sauterne, Graves, Steinberg, Xérès, Malaga, Moscatel-rico, Jerez, Pekarret, etc.
 24. Plusieurs tableaux de divers artistes renommés.
- Le public sera admis à voir le mobilier sus-désigné, le jeudi 27, vendredi 28 et samedi 29 avril 1848, de 11 heures du matin à 3 heures de l'après-midi.
- On pourra également se procurer des cartes d'entrée pour les jours non indiqués, à partir du 17 avril 1848, à l'étude de M. J. W. VAN DEN BERGH, notaire à La Haye.

LOUIS VERSCHAFFELT,

FLEURISTE DE GAND,

vendra publiquement Mercredi, 12 Avril 1848, à 11 heures du matin, dans la salle du Café dit les Champs Elysées, tenu par M. F. Robert au Bogt van Guinea à La Haye:

Une belle collection de plantes en fleurs, tels que CAMELIAS, AZALIAS INDICAS, RHODODENDRONS et autres espèces dont le nombre est trop étendu pour être reproduit dans une simple annonce.

Ces fleurs seront à voir le mardi 11 avril 1848 au local désigné, dont une entrée a été ménagée au public du côté du Zieken pour le jour de l'exposition des fleurs.

LE MERCREDI 12 AVRIL 1848 ET JOURS SUIVANTS, A 10 HEURES DU MATIN, il sera procédé par le ministère du notaire J. BERVOETS, en la maison sise au Bezuidenhoutschèn Weg, n° 423, à La Haye, et habitée par M. le baron de BLOCHAUSEN,

à la vente publique

d'un beau mobilier, consistant en meubles tout neufs et confectionnés dans le genre le plus moderne, parmi lesquels on remarque un ameublement en bois de palissandre, consistant en canapés et chaises reconvertes en velours rouge; ensuite canapés, consoles, tables à pliants, bibliothèques; un fort beau piano à 6^{te} octaves en bois de palissandre; divers autres meubles en bois d'acajou et de palissandre, tels que tables à manger, tables à thé, tables à jeu, bureaux, lavabos; diverses bergères, fauteuils et autres chaises avec sièges en étoffe rouge et divers; buffets avec dessus en marbre, garde-robe, une grande toilette avec commode; lits avec matelats à ressort, traversin et oreillers, des draps de France d'un beau teint; belles pendules, lustres de chambre richement dorés, candélabres et autres ornements; divers porcelaines, entre autres un service de table; cristaux finement taillés et verreries; tableaux à l'huile; de beaux tapis tout neufs et autres; des rideaux d'ameublement avec broderies et passementeries en soie; des cheminées modernes, des poeles avec foyers; des ustensiles de cuisine en cuivre et fer; et enfin quelques pièces d'argenterie et environ 400 bouteilles de différentes sortes de vins de Bordeaux de diverses qualités.

Les objets composant cette vente sont à voir au local désigné le lundi et le mardi avant la vente, depuis 11 heures du matin jusqu'à 3 heures de l'après-midi, et le dimanche 9 avril de 1 heure à 4 heures de l'après-midi, moyennant une carte d'admission qu'on peut se procurer à l'étude du notaire susdit et chez MM. Van der Haagen, rue dite Korte Achterom, n° 232, à La Haye.

UN GRAND APPARTEMENT

de dix à quinze pièces de maître, Chambre de Bain et avec jouissance d'un jardin, dans un des meilleurs quartiers de La Haye, à louer.

On est prié de s'adresser franc de port au bureau de ce journal, sous l'initiale A.



A LOUER

une jolie Maison garnie et meublée ou non meublée avec dix pièces de maître et Jardin.

S'adresser au Zeestraat, n° 259.

M. S. N. DENTZ, Dentiste de LL. MM. le Roi et la Reine et de LL. AA. RR. le Prince d'Orange et le Prince Frédéric des Pays-Bas, vient d'arriver dans la résidence, et y séjournera jusqu'au 12 de ce mois. Il est descendu à l'hôtel du Marché de La Haye, au Kleine Houtstraat. (1)

(1) C'est par erreur que dans la dernière annonce il a été dit que M. Dentz était descendu à un autre hôtel.

Madame PAQUET,

Fabricante de Corsets de Paris,

a l'honneur d'annoncer son arrivée à La Haye pour le 15 de ce mois. S'adresser chez M. LAMBERT, Heerenstraat.

Cours des Fonds Publics.

Bourse de Paris du 8 Avril.

	Cours 7 avril	Cours 8 avril
France . . .	54	53
Cinq pour cent	—	—
Trois pour cent	37 50	37
Bourbon Ardois 3 p.c.	—	—
Espagne . . .	—	—
Anc. différée	—	—
Nouv. dito	—	—
Naples	—	—
Certificats Falconet	—	—
Pays-Bas . . .	—	—
Dette active 2	—	—
Dette active 5	—	—
Belgique . . .	—	—
Dito 3	—	—
Banque belge	—	—

Bourse de Paris.

Les affaires étaient nulles, mais la rente s'est tenue avec beaucoup de fermeté. On s'accorde à dire que l'argent est devenu un peu moins rare depuis l'émission des billets de Banque de 100 fr. En outre, les ventes forcées pour le compte du commerce ont presque entièrement cessé. La seule valeur qui était offerte aujourd'hui était la Banque de France, par suite du bruit répandu que les branches des banques départementales allaient être annulées et qu'il n'y aurait plus qu'une seule Banque avec ses comptoirs pour toute la France. Le capital de la Banque de France était alors élevé à 300 millions, et son chiffre d'affaires à 300 millions.

Suivant d'autres renseignements, la Banque est chargée de payer les chemins de fer par le moyen de nouvelles émissions de billets de Banque et son capital de circulation serait proportionnellement augmenté.

Il était toujours l'objet de la publication du décret relatif à l'annulation des chemins de fer. On disait que la Compagnie du Nord se trouvait embarrassée en ce moment pour le paiement de 10 à 20 millions qu'elle doit au gouvernement pour le mois d'avril.

Le 3 p. c. a ouvert à 35 et a monté à 37-50, Le 5 p. c. a varié de 52-50 à 54-00.

Les bons du trésor étaient à 48 p. c. de perte. Les actions de la Banque de France ont fléchi de 1,035 fr. à 990 fr. Les obligations de la ville de 25 fr. à 875; les Quatre-Canaux étaient à 650 fr. Vieille-Montagne à 2,000.

Bourse de Londres du 7 Avril.

3% Cons. 80 1/2. — 2 1/2% Holl. 84, 86. — 4% id. 58, 55. — Esp. 5% 9 1/2. — 3% 16 1/2, 17 1/2. — Portug. 4% 12 1/2, 13 1/2.

Bourse de Vienne du 1 Avril.

Métalliques 5% 61. — Lots de fl. 500, 105. — Lots de fl. 250, 75. Actions de la banque 715.

A LA HAYE, chez Léopold Loebenberg, Spui, 76.